

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2014

PRESENTS : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MMES Nadège GENESLAY, Joëlle BELLION, MM. Christophe BRUNEAU, Jacky DEROUIN. **ABSENTS**

EXCUSES : Emmanuel TATIN, Christel CHIPON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DEROUIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2014 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 : OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR POLE SCOLAIRE DE ST JEAN SUR ERVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

La commune de Saint Jean sur Erve est membre du regroupement pédagogique RPI constitué des communes suivantes : Blandouet, Chammes et St Jean sur Erve. Les élèves sont accueillis sur les communes de Chammes et de St Jean sur Erve. La commune de St Jean sur Erve possède actuellement deux classes et un restaurant scolaire sur trois sites différents.

Les élus de la commune ont décidé d'approuver le projet de construction d'un pôle scolaire regroupant les sites, ainsi que l'aménagement des abords du pôle. Le montant prévisionnel de l'aménagement des abords du pôle scolaire s'élève à 55 674 € HT.

Le conseil municipal, après délibération :

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention pour l'aménagement des abords du pôle scolaire au titre de la Réserve Parlementaire auprès du Ministre de l'Intérieur.

N°2 : OBJET : MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire présente la proposition du CDG53 concernant l'adhésion au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT).

L'adhésion au SPAT permet à la collectivité de remplir ses obligations envers ses agents territoriaux (fonctionnaires et non titulaires) concernant leur droit à la protection de leur santé et l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût d'adhésion est de 68,00 € par agent pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après délibération décide d'adhérer au SPAT pour la protection santé des agents de la collectivité et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants à venir.

N° 3 : OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18/09/14,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : **Objet** l'emploi permanent à temps incomplet à raison de 18h31 (*heures hebdomadaires*) de cantinière est modifié à compter du 01 novembre 2014. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

- adjoint technique 2^e classe
- adjoint technique 1^e classe
- adjoint technique principal 2^e classe
- adjoint technique principal 1^e classe
- agent de maîtrise

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 novembre 2014.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

N°4 : OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 26,32/35^e

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps incomplet d'agent affecté à l'école maternelle et à l'entretien des locaux scolaires, en raison de la modification des horaires des rythmes scolaires dès la rentrée 2014 et d'une réévaluation du temps qui leur est imparti, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23,95/35^e par semaine par délibération du 01/11/2013 à 26,32/35^e par semaine à compter du 01/10/2014,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°5 : OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Jean sur Erve rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Jean sur Erve estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Jean sur Erve soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N 6 : OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 créant les emplois d'avenir,

Compte tenu de la prime de fin d'année qui est attribuée au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, Mme le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle au personnel (de droit privé) en contrat emploi avenir.

Le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la prime exceptionnelle à compter de 2014 de la manière suivante : 50% de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal de droit public sera attribuée au personnel de droit privé,
- de verser cette prime exceptionnelle avec le salaire du mois de novembre,
- de réduire le montant proportionnellement au temps de travail.

La commune de SAINT JEAN SUR ERVE va prochainement faire l'acquisition d'un défibrillateur et pour ce faire mandate la communauté de communes des Coëvrons pour organiser une consultation.

Madame le Maire, Solange SCHLEGEL présente au conseil municipal la note d'information NOR/INTB1417521C du ministre de l'intérieur du 22 juillet 2014 relative aux élections du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire, Solange SCHLEGEL présente au conseil municipal le nouvel Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Mayenne, auquel la communauté de communes des Coëvrons a adhéré et donc SAINT JEAN SUR ERVE commune membre de la 3C.

N 7 : OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES VERS L'ALSH

Madame le Maire présente la proposition de la communauté de communes des Coëvrons (3C) concernant le remboursement des frais de transport des élèves des écoles vers les accueils de loisirs le mercredi midi.

Madame le Maire rappelle la décision du 10 juin 2014 de la 3C qui a validée l'organisation des transports des enfants par les communes, vers les accueils de loisirs les plus proches le mercredi midi en période scolaire, ainsi que le remboursement par la 3C aux communes concernées, des frais liés à ce transport. Les factures du transporteur seront payées par les communes et remboursées aux communes totalement par la 3C.

Le conseil municipal, après délibération décide d'accepter la proposition de la 3C concernant le remboursement des frais de transport des élèves des écoles vers les accueils de loisirs le mercredi et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants à venir.